

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du 3 juin 2022

Nombre de Conseillers : L'an 2022
en exercice 19 le : 3 du mois de juin
présents 14 le Conseil Municipal de la Commune de MIONNAY,
votants 15 dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
sous la présidence de M. Henri CORMORECHE
Date de convocation du Conseil Municipal : 25/05/2022

Présents : H. Cormorèche, , JL Bourdin, N.Garampon, T. Joubert,, C. Bouchard, R. Breassier, J. Burdet, N. Curtet, M. Fayot, G. Halle,S. Larose-Julien, Duc Nguyen, F. Redaud, F.Roucaïrol,

Absents : E. Fleury C. Loubière, L. Derhy, Y.Dhomont, H.Fayard,

Pouvoirs : C. Loubière à T. Joubert

Secrétaire de séance : S. Larose-Julien

Objet : Délibération adoptant les règles de publication des actes
DE-20220603- 11 /5.2

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Monsieur le Maire indique que l'ordonnance et le décret du 7 octobre 2021 susvisés ont modifié les règles de publication des actes des collectivités territoriales. Il précise que pour les communes de moins de 3 500 habitants, les modalités de cette publicité devront être choisies et fixées par délibération de l'assemblée délibérante : affichage, publication sur papier ou sous forme électronique. A défaut de délibération avant le 1^{er} juillet, les actes seront obligatoirement publiés sous forme électronique. A cet effet, les assemblées locales concernées sont invitées à se prononcer par délibération sur le choix retenu avant le 1er juillet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide 14 voix pour 1 voix contre (F. Redaud), 0 abstention

1. d'adopter la modalité de publicité suivante :

Publicité des actes de la commune par affichage.

2. Charge Monsieur le Maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme,
Le Maire, Henri CORMORECHE



Acte rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture le :
et publication ou notification du :
Le Maire, Henri CORMORECHE